

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVÉL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert	au titre de la Caisse des Ecoles	Rapport n° 11/2-24
- PAULÉE Marie-Thérèse		
- PICARD Hajasoa		
- VARONDIN Frédéric		
- FRANÇOISE Gérard		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)		
(*) MAILLOT Gérald	au titre du SIDE O	Rapport n° 11/2-27
- ESPÉRET Jean-Pierre		
- LOWINSKY Jacques		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 11/2-29
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-30
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)		
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	
(*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-31
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		

SIDE O Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

.../...

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
(2) ISIDORE Marylise		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY Christian		
(4) TROTET Maryse		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL François		
- BAREIGTS Éricka	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
MLN Mission Locale Nord
OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

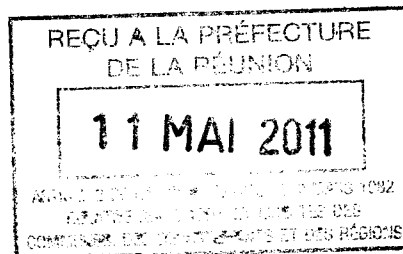
Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE


GILBERT ANNETTE
LE MAIRE



OBJET RESTAURATION GENERALE, MISE EN EAU ET MISE EN LUMIERE
DE LA FONTAINE DE LA PLACE DE LA CATHEDRALE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

TRAVAILLER A AMELIORER L'IMAGE DE LA VILLE

Par Délibération n° 10/1-04 du 27 février 2010, vous avez délibéré sur le plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration de la fontaine de la Place de la Cathédrale et émis un avis favorable à une demande de subvention auprès de la DRAC et du FEDER.

Le plan de financement initial, établi sur la base des coûts estimatifs, s'établissait ainsi :

Financier	Taux de financement	Montant HT
UE / Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	222 000 €
Etat / DRAC	25 %	92 500 €
Ville	15 %	55 500 €
TOTAUX	100 %	370 000 €

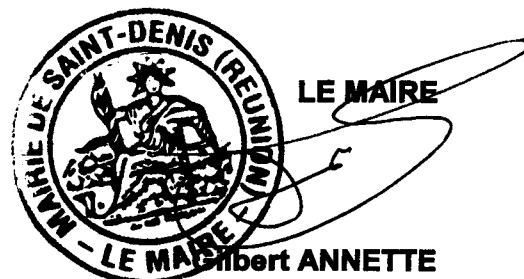
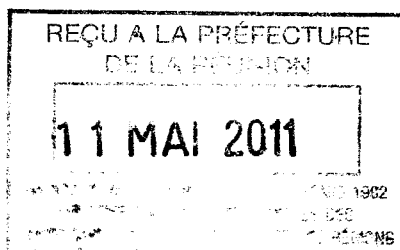
Cette opération a été notifiée pour un montant global de 252 900 € HT. La DRAC et le FEDER se sont prononcés favorablement sur une aide, selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux de financement	Montant HT
UE / FEDER. Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	151 740 €
Etat / DRAC	25 %	63 225 €
Ville	15 %	37 935 €
TOTAUX	100 %	252 900 €

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le plan de financement définitif de l'opération de restauration de la fontaine de Place de la Cathédrale ;
- de m'autoriser à signer tous documents afférents aux subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET RESTAURATION GENERALE, MISE EN EAU ET MISE EN LUMIERE
 DE LA FONTAINE DE LA PLACE DE LA CATHEDRALE**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la Délibération n° 10/1-04 du Conseil Municipal du 27 février 2010 ;
 Sur le RAPPORT N° 11/2-04 du Maire ;
 Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;
 Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le plan de financement définitif de l'opération de restauration de la fontaine de la Place de la Cathédrale, établi comme suit :

Financier	Taux de financement	Montant HT
UE / Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	151 740 €
Etat / DRAC	25 %	63 225 €
Ville	15 %	37 935 €
TOTAUX	100 %	252 900 €

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer tous documents afférents aux subventions.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13, articles 1311 et 1317 du budget.

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 11 MAI 2011

LE MAIRE



LE MAIRE *Robert ANNETTE*